

N° 159. — CIRCULAIRE ministérielle. — Instructions relatives aux demandes d'abonnements. — Rectifications à la circulaire du 7 avril 1900, n° 222.

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Ministère des Colonies. — 3^e Direction ; — 2^e Bureau. — Approvisionnements).

Paris, le 23 mars 1901.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Une circulaire du 7 avril 1900, n° 222, insérée au *Bulletin officiel des Colonies*, page 302, a prescrit aux diverses Administrations locales de souscrire directement chez les éditeurs tous les abonnements, quels qu'ils soient dont elles ont besoin.

Toutefois, ce mode de procéder ayant donné lieu à des difficultés, notamment avec l'Imprimerie nationale et la Direction des Journaux officiels, en raison des prix demandés aux Colonies qui diffèrent sensiblement de ceux consentis au Département, j'ai décidé qu'à l'avenir les abonnements au *Journal officiel*, aux *Bulletins officiels de la Guerre, de la Marine et des Colonies*, au *Bulletin des Lois*, ainsi qu'aux *Annuaire de l'armée française, de la Marine et du Ministère des Colonies*, seraient servis aux Administrations locales de nos possessions d'outre-mer, comme par le passé, par l'intermédiaire de l'Administration centrale. En conséquence, ces abonnements devront figurer sur les états qui me sont adressés annuellement sous le présent timbre pour les Services entretenus dans nos possessions sur le budget colonial.

Les mandats-postaux envoyés par certaines Colonies pour l'acquiescement du prix de ces périodiques en 1901, qu'il m'a été possible de recueillir, seront renvoyés aux Services intéressés, la liquidation des dépenses qu'ils étaient destinés à couvrir devant être effectuée par les soins du Département.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel du Ministère des Colonies* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Signé : ALBERT DECRAIS.
